

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

du lundi 2 décembre 2024  
Salle des fêtes Pierre CHAMBAUD à Péronnas 01960

### **PROCÈS-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

**Excusés** : Jean-Yves FLOCHON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX

**Quorum** : 20 présents sur 25 en exercice

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 26 novembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

#### **DÉCISIONS DE GESTION :**

##### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

1 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy - Avenant n°2

##### **Projet de territoire et stratégie territoriale**

2 - Plan d'Équipement territorial (PET) 2 - Validation des projets et attribution de fonds de concours

##### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

3 - Service d'accompagnement aux communes économe de flux pour la transition et la maîtrise énergétique du patrimoine public - Demande de subvention auprès du programme européen LEADER

##### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

4 - Déconstruction et extension de locaux à la déchèterie de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention de

partenariat avec l'éco-organisme ECOMINERO

5 - Travaux de compensation de zone humide dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Porte Sud à Péronnas (01960) - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat Mixte Veyle Vivante

### **Sport, Loisirs et Culture**

6 - Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement départemental - Musique et Théâtre - Renouvellement de la labellisation

7 - Bouldrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention d'utilisation de l'équipement communautaire

### **Transports et Mobilités**

8 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne Blablacar) - Avenant n° 1

\*\*\*\*\*

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **DB-2024-280 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy - Avenant n°2**

*Monsieur le Président et Monsieur Bernard BIENVENU présentent le rapport.*

*Monsieur Bernard BIENVENU précise que le réaménagement du parking du futur siège administratif n'est pas concerné par cet avenant.*

Le marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy a été conclu avec le groupement d'entreprises LEON GROSSE (mandataire – 69676 BRON) / ARCHIGROUP / JACQUES GERBE & ASSOCIES / EODD / CHAPUIS STRUCTURES / CET INGENIERIE LYON / CYPRIUM / VENATHEC / ALLOUIS / INEO / DRA / IDEX ENERGIES pour un montant total de 17 589 105 € HT.

La partie du marché à prix global forfaitaire s'élève à un montant de 16 959 105,00 € H.T, décomposé en :

- une tranche ferme pour un montant de 16 695 001,00 € HT (dont 13 840 890 € HT pour les travaux) ;
- une tranche optionnelle n°1 pour un montant de 307 052,00 € HT ;
- une tranche optionnelle n°2 pour un montant de 307 052,00 € HT.

Un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de – 120 000 € HT (NB : l'avenant portait exclusivement sur la tranche ferme), afin de prendre en compte :

- Les prestations en moins-value liées à la suppression des aménagements des plateaux de bureaux et de l'agence Crédit Agricole Centre-Est. Dans la mesure où le Crédit Agricole Centre Est (CACE) n'a pas finalisé la définition de son besoin quant à l'aménagement des plateaux de bureaux qui lui sont dévolus, il convient de supprimer la prestation d'aménagement de ces plateaux du présent marché. Ces espaces seront livrés nus et curés. Cette modification est sans incidence sur les travaux de façades, d'isolation, de faux-plancher bruts, de cloisons de compartiments, de cloisons périmétriques (y compris portes), qui demeurent prévus au marché.
- La prolongation des délais, induite par l'évolution des prestations susmentionnées (notamment achèvement des ouvrages dédiés au Crédit Agricole Centre Est (CACE) au 31 mars 2025 au lieu du 20 décembre 2024 / achèvement des ouvrages dédiés à Grand Bourg Agglomération au 31 octobre 2025 au lieu du 23 avril 2025).
- L'absence d'incidence des prestations susmentionnées sur les performances « garantie de résultats énergétiques », les labels énergétiques et les engagements « certificats d'économies d'énergie ».
- Les prestations supplémentaires liées aux découvertes de matériaux amiantés non détectés dans les

diagnostics avant travaux initiaux et travaux de désamiantage en résultant. En effet, Le curage du bâtiment et les diagnostics complémentaires notamment demandés par l'Inspection du Travail ont conduit à découvrir de nombreux matériaux amiantés, dont l'existence n'était pas connue jusqu'alors. Il s'avère que la présence de ces matériaux amiantés dans une telle volumétrie était impossible à détecter avant le curage, tant pour le maître d'ouvrage (*pas de mention de ces matériaux dans l'acte d'achat du bâtiment*) que pour un homme de l'art. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération prend financièrement en charge une partie des frais supplémentaires.

- Les prestations supplémentaires de travaux complémentaires liées à un cloisonnement des niveaux R+1/R+2/R+3 en compartiments de moins de 300m<sup>2</sup>. En effet, le contrôleur technique a, dans un premier temps, émis un avis favorable sur les hypothèses de désenfumage naturel (*privilegié dans le programme*). Néanmoins, suite au remplacement de la personne désignée initialement au marché (*démisionnaire*), le contrôleur technique a procédé à un nouvel examen du dossier concluant à un nouvel avis, cette fois-ci, défavorable. Cet avis est justifié par la nécessité de respecter le courrier du ministère du travail (lettre CT6 du 26 février 1996), configuration qui nécessite de revoir la conception des aménagements des bureaux des agents. Dans la mesure où la nécessité de modifier à ce stade le système de désenfumage ne résulte pas d'un manquement du titulaire (*le contrôleur technique ayant initialement émis un avis favorable*), le pouvoir adjudicateur prend financièrement en charge les frais supplémentaires en résultant.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte :

- les prestations complémentaires liées aux travaux de désamiantage. Il a été convenu à travers l'avenant n°1 que le titulaire devait les plateaux de bureaux dédiés au Crédit Agricole Centre Est (CACE) nus et curés sans autre aménagement à réaliser. Le titulaire devra réaliser, en application du présent avenant, des travaux plus importants que ceux identifiés à l'issue de la conclusion de l'avenant n°1 pour permettre la livraison des plateaux de bureaux dédiés au CACE nus (désamiantage complet) ;
- les prestations complémentaires liées aux travaux de cloisonnement. L'avenant n°1 au présent marché a prévu des prestations complémentaires liés à un cloisonnement des niveaux R+1/R+2/R+3 en compartiments de moins de 300m<sup>2</sup>. Au regard du dernier avis du contrôleur technique émis, le cloisonnement de ces niveaux doit être modifié et nécessite de revoir la conception des aménagements des bureaux des agents de la Communauté d'Agglomération ;
- les prestations modificatives suivantes, validées par le pouvoir adjudicateur par ordre de service n°5 : suppression du bloc sanitaires nord, asservissement des brise-soleils ouest, contrôle d'accès, modifications de travaux à l'issue de l'analyse de la phase APD, double adduction de la fibre optique, groupe froid, modifications de travaux lors des échanges sur la phase PRO, connectiques informatiques, compartimentage au rez-de-chaussée (zone CACE) ;
- l'acceptation du système de façades par le pouvoir adjudicateur, tel que présenté dans les études de Conception. Dans le cadre de la présentation des études de conception au stade du PRO, il a été confirmé que le système de façades présenté par le titulaire n'est pas couvert par un référentiel technique de type DTU, Avis technique du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ou Appréciation technique d'expérimentation. Au vu de ces éléments, le pouvoir adjudicateur a délivré au titulaire un ordre de service n°4 l'autorisant à démarrer la phase de Réalisation sous sa pleine entière et exclusive responsabilité et sous les conditions exposées dans cet ordre de service n°4. Après notification de cet ordre de service, la maîtrise d'œuvre intégrée a apporté un visa sans observation sur les plans d'exécution du système de façades présenté et le contrôleur technique a émis un avis favorable sur le système de façades après examen des documents d'exécution. Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre, le pouvoir adjudicateur va confier au contrôleur technique une mission complémentaire consistant à une récurrence accrue des visites sur site pour un contrôle des systèmes d'accroches des façades en conformité avec les notes de calcul EXE. Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur la faisabilité technique du système de façades, reposant sur le Brevet FACE IN TEC® N° 10/52434, et l'absence de risques pour la sécurité des tiers ; renonce, pour l'exercice des garanties évoquées dans le présent avenant ainsi qu'à l'article 9 du CCAP par le pouvoir adjudicateur ou pour la garantie décennale tout propriétaire futur, à se prévaloir d'un éventuel caractère apparent lié à l'historique des avis sur la conformité du système de façade ou de l'absence de couverture d'assurance pouvant en découler ; fournit une attestation d'assurance garantissant les désordres, pouvant être constatées sur le système de façades évoqué ci-dessus et accepté, relevant des garanties légales et contractuelles ; se conformera aux observations du contrôleur technique afin de lever l'ensemble de ses éventuelles observations ;-
- la prolongation des délais, induite par l'évolution des prestations susmentionnées (notamment achèvement des ouvrages dédiés au CACE au 30 juin 2025 au lieu du 31 mars 2025 / achèvement des ouvrages dédiés à Grand Bourg Agglomération au 31 janvier 2026 au lieu du 31 octobre 2025).

- la modification de l'article 1.1.4.4 du cahier des clauses administratives particulières, la mission de contrôle technique étant depuis la fin de la phase Conception assurée par la société BUREAU VERITAS ;
- l'absence d'incidence des prestations susmentionnées sur les performances « garantie de résultats énergétiques », les labels énergétiques et les engagements « certificats d'économies d'énergie » ;
- le renoncement par le titulaire du marché à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnité ou de rémunération supplémentaire concernant : toute découverte passée ou future de matériaux amiantés sur l'ouvrage objet du marché, en ce compris la partie dédiée au CACE ; la modification du cloisonnement des niveaux R+1/R+2/R+3 ; l'admission de tout ou partie des études de la phase de Conception, la date de délivrance de l'ordre de service de la phase de Réalisation prévu à l'article 7.1.1 du CCAP ainsi que les éventuelles réserves formulées par le maître d'ouvrage dans cet ordre de service ; la date et le contenu de l'ordre de service n°5 mentionnant les travaux modificatifs et supplémentaires évoqués à l'article 1 du présent avenant, à la seule exception des dispositions concernant l'exigence d'une ATEX ainsi que celles concernant les dates d'exécution expressément modifiées par le présent avenant ; l'ensemble des frais, en ce compris ceux d'immobilisation, supportés ou pouvant être supportés par le titulaire du fait de l'évolution des conditions d'exécution du marché, présentée à l'article 1 ou énoncée dans l'avenant n°1 ; tout évènement, notamment ceux évoqués dans le présent avenant, survenu préalablement à la signature du présent avenant par le titulaire.

Le montant de l'avenant est fixé à 382 960.74 € HT (NB : l'avenant porte exclusivement sur la tranche ferme). L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 1.57 % du montant initial du marché - partie affermie (partie à prix unitaires incluse). Ainsi, le montant de la tranche ferme (partie à prix unitaires incluse) est porté à 16 957 961,74 € HT dont 13 471 742.93 HT pour les travaux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**APPROUVE l'avenant n°2 au marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises LEON GROSSE (mandataire – 69676 BRON) / ARCHIGROUP / JACQUES GERBE & ASSOCIES / EODD / CHAPUIS STRUCTURES / CET INGENIERIE LYON / CYPRIUM / VENATHEC / ALLOUIS / INEO / DRA / IDEX ENERGIES pour un montant de 382 960.74 € HT ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

## **Projet de territoire et stratégie territoriale**

### **DB-2024-281 - Plan d'Équipement territorial (PET) 2 - Validation des projets et attribution de fonds de concours**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Illustrant le principe de solidarité territoriale, l'un des deux piliers constitutifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Conseil de communauté a adopté le 9 décembre 2019 une délibération cadre instituant le Plan d'Équipement Territorial (PET).

Suite à un bilan effectué en 2022 sur le PET 1, un nouveau Plan d'Équipement territorial (PET 2) a été instauré, à l'occasion du vote du budget primitif du 13 février 2023.

Ce PET 2 repose sur des critères plus resserrés, autour de quatre volets stratégiques :

- Le volet « mobilités » (opérations de réalisation de voies et/ou bandes cyclables, pôles d'échanges, quai bus...) ;
- Le volet « réhabilitation thermique des bâtiments » (opérations de réhabilitation thermique de bâtiments, développement des énergies renouvelables...) ;
- Le volet « réaménagement des centre bourgs » (opérations de réaménagement de cœurs de villes et villages, maintien du dernier commerce...) ;

- Le volet « équipements de proximité » (opérations ne s'inscrivant pas dans les trois volets précédents ; volet limité à 25 % de l'enveloppe totale de chaque conférence).

L'éligibilité des projets est également subordonnée à l'identification des opérations au titre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), la démonstration d'études de faisabilité abouties (études techniques et plan de financement détaillé) et au respect des principes du partage de la fiscalité sur les zones d'activité économiques.

Les projets financés dans le cadre du PET 2 sont réalisés majoritairement par les communes, exceptionnellement par l'agglomération, dans le respect de leurs compétences.

Le Bureau communautaire du 24 juin dernier a validé, par délibération n° DB-2024-142, la répartition territoriale de l'enveloppe globale du PET 2 portée à 15.45 millions d'euros. Il a également pu, au regard des projets déjà instruits et validés par différentes conférences territoriales, approuver des premières affectations de crédits et les conventions de fonds de concours afférentes.

Dès lors, ce travail d'instruction de projets s'est poursuivi et a abouti à une nouvelle vague de validation par les instances territoriales de Bresse (4 juin et 7 novembre 2024), Sud Revermont (11 juin 2024), Bresse Dombes (12 juin 2024), Unité Urbaine (20 septembre 2024) et Bresse Revermont (14 novembre 2024). Les projets concernés sont listés en annexe à cette délibération.

Conformément à la délégation de gestion établie au profit du Bureau communautaire, il est dès lors proposé de valider les affectations de crédits pour ces projets. Il convient également d'autoriser la conclusion des conventions de fonds de concours afférentes, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

**VU** la délibération cadre du Conseil communautaire n°DC-2019-131 du 9 décembre 2019 instituant le Plan d'Équipement Territorial ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-031 du 22 mars 2021 confiant au Bureau communautaire les décisions relatives aux projets approuvés et proposés par les Conférences territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-002 du 13 février 2023 relative au budget primitif 2023 rappelant les modalités du PET 2 ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-142 en date du 24 juin 2024 validant la répartition territoriale de l'enveloppe globale du PET 2 ;

**VU** la Conférence des Maires du 30 janvier 2023 précisant le cadre général et les orientations du PET 2 ;

**VU** la liste des participations financières (fonds de concours) octroyées dans le cadre du PET 2 annexé à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**VALIDE les projets et le montant des différentes participations afférentes tels que décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement des fonds de concours relatif à ces projets et tous documents afférents.**

## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

### **DB-2024-282 - Service d'accompagnement aux communes économe de flux pour la transition et la maîtrise énergétique du patrimoine public - Demande de subvention auprès du programme européen LEADER**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de forte augmentation des prix de l'énergie et de dérèglement climatique. La mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) vise à apporter des réponses concrètes à ces problématiques, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et particulièrement avec les Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le service économe de flux s'inscrit dans ce cadre et permet d'animer une démarche de maîtrise énergétique auprès des communes en leur apportant un regard objectif et des préconisations techniques sur leur patrimoine, avec économies financières et baisse des émissions de gaz à effet de serre à la clé. La SPL ALEC Ain est l'opérateur technique du programme. Le contrat de quasi-régie qui la lie à la Communauté d'Agglomération arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Depuis son lancement, sous l'ancien nom de Conseil en Énergie partagée, la dynamique d'adhésion au service est croissante : au nombre de 28 communes en 2018, elles sont désormais 48 communes pour 66 656 habitants en 2024. Ce constat laisse présager un essaimage de cet ordre de grandeur pour le renouvellement du programme, portant le périmètre prévisionnel à environ 80 000 habitants pour la période 2025-2026.

La Communauté d'Agglomération fait partie du programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain. L'appel à projet 1.1 ouvert le 15 mai 2024 vise à « Accompagner la transition écologique du patrimoine public » et soutient financièrement l'accompagnement par un « économe de flux ».

Afin de permettre aux communes de bénéficier du service, estimé à un coût global de 1,66 € par habitant et par an, il est proposé la répartition des coûts suivante : 1,33 € par habitant et par an pour la Communauté d'Agglomération (les subventions recueillies seront à déduire) et 0,33 € par habitant et par an pour les communes et ce pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026).

**VU** les articles R174-22 à R174-32 et R175-1 à R175-5-1 du code de la construction et de l'habitat relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale et au pilotage des systèmes techniques des bâtiments tertiaires ;

**CONSIDÉRANT** la rénovation du patrimoine public inscrite dans le Plan Climat Air Énergie territoriale (PCAET) et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** les besoins des communes, représentant un maximum de 84 665 habitants, de bénéficier d'un énergéticien mutualisé appelé « économe de flux » ;

**CONSIDÉRANT** le tableau financier de l'opération présenté ci-dessous ;

Objet	Dépenses			Objet	Recettes		
	2025	2026	Total		2025	2026	Total
Contrat de quasi-régie 2025-2026 (1,66 € / hab / an)	140 544,00 €	140 544,00 €	281 088,00 €	LEADER	84 665,00 €	84 665,00 €	169 330,00 €
				(1 €/hab/an)			
				Participation des communes (0,33 €/hab/an)	27 939,45 €	27 939,45 €	55 878,90 €
				Grand Bourg A.	27 939,55 €	27 939,55 €	55 879,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 544,00 €</b>	<b>140 544,00 €</b>	<b>281 088,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 544,00 €</b>	<b>140 544,00 €</b>	<b>281 088,00 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité.**

**VALIDE** le développement et la mise en œuvre du service « économe de flux » pour les bâtiments communaux ;

**VALIDE** le montant de la participation des communes de 0,33 € par habitant et par an pour deux ans pour le service économe de flux, pour un cout global de 1,66 € par habitant et par an, avec une participation de la Communauté d'Agglomération de 1,33 € par habitant et par an ;

**SOLLICITE** une demande de subvention auprès du programme LEADER pour le dossier susmentionné ;

**VALIDE** le tableau financier de l'opération présenté ci-dessus ;

**VALIDE** une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

### **DB-2024-283 - Déconstruction et extension de locaux à la déchèterie de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention de partenariat avec l'éco-organisme ECOMINERO**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que ECOMINERO, éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), a lancé plusieurs appels à projet en 2024 afin de soutenir les acteurs engagés pour le réemploi et la réutilisation des PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, a répondu à l'un de ces appels à projet en présentant l'opération de déconstruction et extension de locaux de la déchèterie de Saint-Trivier-de-Courtes,

- portant sur la déconstruction du garage de stockage du camion de ramassage des ordures ménagères et la construction d'un nouveau local DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) afin d'accroître la surface de stockage liée à la mise en place de la filière EcoDDS ;
- intégrant une démarche d'économie circulaire basée sur le réemploi de matériaux de construction ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est lauréat de l'appel à projet « Soutien au réemploi et la réutilisation de PMCB sur les chantiers et opérations de déconstruction, réhabilitation, rénovation, construction neuve » copiloté avec l'éco-organisme ECOMAISON ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du versement d'une aide financière d'un montant de 20.000 € visant à soutenir la démarche de réemploi initiée par la Communauté d'Agglomération sur cette opération, une convention de partenariat déterminant les conditions et modalités de financement doit être signée avec l'éco-organisme ECOMINERO ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	<u>Etat</u>
Honoraires et frais	69 000,00 €	Préfecture	DETR	31 500,00 €	Demandé
Travaux	105 000,00 €	UE	LEADER	5 856,00 €	Notifié
		CD01	Pacte territoire	33 400,00 €	Notifié
		ECOMINERO	AAP Soutien aux chantiers	20 000,00 €	Objet de la délibération
		Autofinancement		83 244,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>174 000,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>174 000,00 €</b>	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**

**APPROUVE la demande de soutien financier déposée auprès d'ECOMINERO et les termes de la convention de partenariat pour le projet visé ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec ECOMINERO et tous documents afférents à la présente délibération.**

**DB-2024-284 - Travaux de compensation de zone humide dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Porte Sud à Péronnas (01960) - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat Mixte Veyle Vivante**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de l'extension de la ZAE Porte Sud à Péronnas sur 2,5 hectares de foncier, le Dossier Loi sur l'Eau fait apparaître des compensations de zone humide à réaliser par le maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a procédé à l'identification de différents sites pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires afin de procéder au Porter à Connaissance du Dossier Loi sur l'Eau de l'aménagement de ces 2,5 hectares de foncier.

Les travaux de compensation de zones humides détruites par le projet d'aménagement d'extension de la ZAE Porte Sud portent sur trois sites différents :

- À Péronnas : sur la parcelle cadastrée section B numéro 2703, portant sur des travaux de conversion des terrains en prairie de 1,9 hectares.
- À Polliat : sur la parcelle cadastrée section ZK numéro 0002, propriété de la Commune de Polliat, portant sur des travaux de déblai et d'évacuation d'anciens remblais de 3 600 m<sup>3</sup>.
- À Polliat : sur la parcelle cadastrée section ZK numéro 0004, propriété de la Communauté d'Agglomération, portant sur des travaux de restauration de 9 785 m<sup>2</sup> de zone humide par réouverture d'une peupleraie.

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage du projet, souhaite confier les travaux de mesures compensatoires au Syndicat mixte Veyle Vivante sur les trois sites susmentionnés. À noter que la commune de Polliat est propriétaire d'un foncier et sera donc signataire de cette convention tripartite.

À l'issue des travaux, une cession de l'emprise du foncier concerné par les travaux, et propriété de la commune de Polliat, sera réalisée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Le montant des travaux s'élève à 145 000 euros hors taxes au stade Avant-Projet-Sommaire. Le montant sera réajusté suite aux appels d'offres qui seront réalisés par le Syndicat mixte Veyle Vivante.

Une rémunération à hauteur de 10 % du montant des travaux soit 14 500 euros hors taxes pour le suivi et la coordination des travaux est prévue au profit du Syndicat mixte Veyle Vivante.

**VU** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le permis d'aménager PA00128922A0001 dont le bénéficiaire est la Communauté d'Agglomération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte Veyle Vivante, ci-annexée, pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de zones humides dans le cadre de l'extension de la ZAE Porte Sud à Péronnas dont la Commune de Polliat est co-signataire ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents et avenants à venir ;**

**DB-2024-285 - Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement départemental - Musique et Théâtre - Renouvellement de la labellisation**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Direction des affaires culturelles met en œuvre la politique culturelle communautaire avec une mise en application effective des droits culturels pour s'affirmer comme un territoire incubateur de création, impulser une nouvelle dynamique culturelle et événementielle, et donner une priorité à la jeunesse forte du label « Territoire 100 % EAC ».

Le Conservatoire d'Agglomération, labellisé Musique et Théâtre, est le premier équipement culturel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Bureau communautaire, par délibération n°DB-2024-204 en date du 16 septembre 2024, a approuvé le projet d'établissement du Conservatoire qui s'inscrit dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogiques (SNOP) du Ministère de la Culture, et dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques porté par le Département de l'Ain, il répond également à la politique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération en matière de Culture et d'éducation artistique et culturelle (100 % EAC).

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement départemental - Musique et Théâtre, est le premier équipement culturel communautaire développant des projets culturels ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'établissement du Conservatoire a été approuvé le 16 septembre 2024 par le Bureau communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire par ailleurs de solliciter le renouvellement du classement du conservatoire ;

**VU** la délibération DC.2017.036 du 10 avril 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération mentionnant la Culture comme compétence facultative ;

**VU** l'arrêté du 9 août 2022 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistique par le Ministère de la Culture ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**APPROUVE la demande de renouvellement du classement du Conservatoire d'Agglomération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer une demande de renouvellement du classement et le charger d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

**DB-2024-286 - Boulodrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention d'utilisation de l'équipement communautaire**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un établissement recevant du public (ERP) à vocation sportive : le boulodrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes.

Selon l'article R.143-2 du code de la construction et de l'habitation, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Lors de la mise à disposition d'un équipement communautaire recevant du public à un utilisateur, une convention précisant les modalités d'usage doit être actée entre les parties afin de définir les modalités d'usage.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une convention avec les utilisateurs du boudrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes suivants :

- Les Amis de la Fanny, pour la pratique du jeu de boules ;
- L'ADAPEI de l'Ain (FH Courtes-Vernoux), pour la pratique du jeu de boules ;
- Les Archers Bressans, pour la pratique du tir à l'arc.

**CONSIDÉRANT** que la convention prévoit :

- Les conditions de mise à disposition pour les utilisateurs des équipements, rappelant notamment les engagements de la Communauté d'Agglomération ;
- Les conditions d'occupation, précisant notamment les engagements des utilisateurs ;
- Les conditions de prise en charge des fluides : pour le boudrome de Saint-Trivier-de-Courtes, les fluides (eau, gaz, électricité...) sont à la charge des utilisateurs et la répartition des charges sera élaborée en fonction du nombre d'heures d'utilisation de l'équipement ;
- Les périodes d'utilisation (jour, heure...), pour des mises à disposition permanentes ou ponctuelles ;
- Les dispositions relatives à la sécurité, précisant notamment les risques et les responsabilités liées à l'occupation des équipements ;
- Les dispositions concernant la mise en place de buvettes ;
- Les dispositions en matière de publicité ;
- Que la mise à disposition d'équipements communautaires est consentie à titre gratuit.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des équipements communautaires telle qu'elle figure en annexe pour le boudrome couvert de Saint-Trivier-de-Courtes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que tous documents afférents et avenant éventuel à intervenir.**

## **Transports et Mobilités**

### **DB-2024-287 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne Blablacar) - Avenant n° 1**

*Monsieur le Président et Madame Isabelle MAISTRE présentent le rapport.*

S'inscrivant dans le cadre du deuxième axe de son schéma mobilités consistant à développer les nouvelles formes de mobilités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée au travers de sa délégation de service public Mobilités à développer la pratique du covoiturage. En octobre 2022 ont été lancées deux lignes de covoiturage dynamique à titre expérimental et cette offre a été renforcée de 6 nouvelles lignes en septembre 2024 dans le cadre de la DSP Mobilités (2024-2029).

En complément de cette action et depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la Communauté d'Agglomération encourage la pratique du covoiturage sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par la mise en place d'une incitation financière.

Ce dispositif a pour objectif de permettre l'utilisation d'une plateforme de covoiturage ayant fait ses preuves autant sur le covoiturage longue distance que dans le covoiturage quotidien, tout en maintenant le principe de gratuité pour les passagers. A cette fin, la Communauté d'Agglomération prend en charge, la participation due par les passagers lors de l'utilisation de l'application de covoiturage sur son territoire.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-069 en date du 9 octobre 2023 ;

**VU** la convention de partenariat et de financement pour l'incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire communautaire entre la Communauté d'Agglomération et la société COMUTO SA (enseigne Blablacar) et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée d'un an ;

**CONSIDÉRANT** que les échanges en cours entre la Communauté d'Agglomération et la société COMUTO SA (enseigne Blablacar) pour le renouvellement de la convention nécessitent de préciser les contours de ce renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une continuité de service pour les usagers de ce service ;

Il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale prolongeant sa durée d'exécution de six mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mai 2025. Cette prolongation de six mois permettra à la Communauté d'Agglomération de préciser le contenu de la future convention, pour un impact financier limité :

- Afin de ne pas bloquer la rémunération des conducteurs il est proposé de porter le montant total de cette opération s'étalant initialement sur 12 mois de 20 000 € à 30 000 € afin de couvrir la prolongation de six mois, étant entendu que la facturation sera réalisée a posteriori selon le nombre de trajets réellement réalisés. Depuis le début de l'opération et à la date du 22 novembre 2024, la Collectivité a soutenu 8 609 trajets pour un montant de 14 664 € sur ce crédit prévisionnel ;
- Les frais de licence de l'application BlaBlaCar pour poursuivre le fonctionnement de 12 à 18 mois jusqu'au 31 mai 2025 sont de 2 819,36 € TTC ;
- Enfin, l'enveloppe prévisionnelle des commissions sur trajets n'a pas été intégralement consommée et sera suffisante pour fonctionner 6 mois supplémentaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE BUREAU, à l'unanimité.**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société COMUTO (enseigne Blablacar) pour l'incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

---

**La séance est levée à 17h30.**

**Prochaine réunion du Bureau communautaire :  
Lundi 16 décembre 2024.**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 décembre 2024.**

**Secrétaire de Séance,  
Isabelle MAISTRE**

**Pour le Président et par délégation,  
Sébastien GOBERT**  
Délégué au Sport, à l'Administration générale  
et aux Ressources humaines